



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22

[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 13/2024/IS/SD

**Arrêté portant interdiction de circulation – Rue du Kabach côté pair**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;

VU les sinistres liés aux inondations du 17/05/2024 et dans le but de sécuriser le talus communal et les habitations de la Rue du Kabach – côté pair

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE :**

**Article 1.** : La circulation des véhicules sera interdite dans la Rue du Kabach – côté pair - depuis l'intersection avec la Rue de la Vallée jusqu'à l'intersection avec la Rue du Dasselberg à Mothern à compter du samedi 18 mai 2024 jusqu'à sécurisation complète de ladite rue. L'accès des riverains de la Rue du Kabach, côté pair, entre la rue du Dasselberg et la Route de Lauterbourg sera toutefois autorisé.

Pendant cette même période, la déviation se fera par la Rue du Kabach - côté impair - depuis l'intersection avec la Rue de la Vallée jusqu'à l'intersection avec la Route de Seltz.

**Article 2.** Pendant cette même période le stationnement des véhicules sera interdit dans la Rue du Kabach côté pair depuis l'intersection avec la Rue de la Vallée jusqu'à l'intersection avec la Rue du Dasselberg mais également côté impair pour permettre la circulation en double voie.

**Article 3.** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune de Mothern.

**Article 4.** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau - Wissembourg
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Région Grand Est – Service des transports
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Le service de ramassage des ordures ménagères

Fait à Mothern, le 18 mai 2024  
Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ

